

## Mieux comprendre votre facture

Régime	Tarif sept -décembre	
Demi-pensionnaire 4 Jours	175.00	Le tarif des hébergements est fixé par le Conseil Régional d'Occitanie par année civile.
Demi-pensionnaire 5 jours	216.00	
Interne	493.50	

Le montant de votre facture est exigible dès le début de chaque trimestre. Cependant, le Lycée laisse aux familles 10 jours à compter de la date d'émission des factures pour en régler le trimestre. Tout règlement non effectué peut entraîner la remise en question de l'inscription au service le trimestre suivant. Les familles qui rencontreraient des difficultés de paiement sont invitées à prendre contact avec le bureau Frais scolaire 2 du lycée.

LYCEE RAYMOND NAVES  
139 ROUTE D'ALBI 52143  
31018 TOULOUSE  
05 34 25 30 32

Année scolaire 2017/2018  
1er trimestre  
Constatation n° 1  
date d'émission : 11/10/17

### AVIS AUX FAMILLES

Extrait du titre collectif des ordres de recettes rendu exécutoire conformément aux articles R. 421-67 du code de l'éducation et L 252 A du Livre des Procédures Fiscales

Elève : A [REDACTED]  
Classe : 205  
N° national : 1613007852E

Qualité : DEMI-PENSIONNAIRE DANS L'ETABLISSEMENT 4

Détails de facturation  
(en débit : ce qui est à payer, en crédit : les aides ou remises diverses)

Année scolaire, trimestre concerné, numéro d'avis du trimestre et date

Rubriques	Débit	Crédit	Observations
Demi pensionnaire 4 jours	175.00		Article R. 531-52 du code de l'éducation Délibération N°16-oct/05 05 25-10-2016 Conseil Régional Occitanie Délibération N°39 du 29-11-2016 du Conseil d'administration
<b>A votre charge</b>	<b>175.00</b>		

Les familles connaissant des difficultés financières sont invitées à contacter le bureau Frais scolaires 2. Tel 05.34.25.30.32 / Mail : frais-scolaires2.lm@ac-toulouse.fr

Si vous avez quelque chose à payer, il est porté ici la mention « à votre charge » suivi du montant à régler. Si le lycée vous doit quelque chose, la mention « à percevoir » est indiquée suivie du montant qui sera versé en fin de trimestre sous réserve qu'aucune modification ne soit faite.

La somme de 175.00 euros est à verser avant le 25/10/17 soit :  
- par chèque bancaire établi à l'ordre de : LYCEE RAYMOND NAVES  
- en espèces à la caisse de l'agence comptable - LYCEE RAYMOND NAVES

#### Information des débiteurs

Pour tout renseignement :

- sur le calcul de la somme s'adresser au service gestionnaire de l'établissement LYCEE RAYMOND NAVES
- sur les moyens et délais de règlement s'adresser à l'agence comptable - LYCEE RAYMOND NAVES

Le RECOURS des titres exécutoires est poursuivi jusqu'à opposition devant la juridiction compétente (article R 421-68 alinéa 2 du code de l'éducation)

Toute CONTESTATION sur le bien fondé d'une créance de nature administrative doit être portée dans le délai de deux mois suivant sa notification devant la juridiction administrative compétente (décret 65-29 du 11/01/1965).

**Nouveauté 2017**  
**Le télépaiement**



**EN LIGNE C'EST TELLEMENT PLUS SIMPLE !**

Talon à joindre au règlement

0310040A  
2017/2018 1 11/10/17  
A [REDACTED]  
E [REDACTED]  
24400 205  
Dû :175.00 euros

MME [REDACTED]  
4 [REDACTED]

31240 L UNION

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 le règlement de la cantine/internat peut aussi se faire en ligne en se connectant sur le site **Téléservices du lycée**.

Rendez-vous sur le portail ENT du lycée, dans la rubrique "Notre établissement", "service intendance", "Payer ma facture".

Des codes d'accès vous ont été adressés par mail ou courrier.

En cas de perte des codes d'accès au Téléservices, n'hésitez pas à les redemander en adressant un mail à l'adresse : [proviseur-adjoint.lrn@ac-toulouse.fr](mailto:proviseur-adjoint.lrn@ac-toulouse.fr). Les familles n'ayant pas accès à internet ou ne disposant pas d'une carte bleue sont invitées à contacter l'intendance du lycée.